



PROCÈS-VERBAL N°5

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : **lundi 08 décembre 2025**

Présent(s) : Gilles BRIOU, Daniel DUBOIS, Alain LECLERCQ, Joëlle LEMY, Laurent MINETTE, Michel RAVIART, Jean Paul TURPIN & Jacques VARLET.

Excusé(s) : Pierre BIENVENU & Séverine DESPINOY

Assistent : Patrick BAUW

Pour information

Référents « Sols » Ligue : Gilles BRIOU (terrains@escaut.fff.fr), Daniel DUBOIS (ddubois11@neuf.fr) & Michel RAVIART (terrains@lfhf.fff.fr)

Référents « Eclairage » Ligue : Daniel DUBOIS (ddubois11@neuf.fr) & Michel RAVIART (terrains@lfhf.fff.fr)

Ils peuvent être contactés pour toute question « technique » relative à l'application des Règlements

Prochaines réunions :

Lundi 12 janvier 2026 – CFD

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 02/01/2026

Lundi 16 février 2026 - CFD

Lundi 16 mars 2026 - CFD

Lundi 13 avril 2026 - CFD

Lundi 11 mai 2026 - CFD

Lundi 15 juin 2026 - CFD

Le P.V n°04 est validé

Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

Note aux membres des commissions :

Les demandes de classement pour les niveaux suivants ne sont plus à rechercher auprès des propriétaires d'installations : T1 & T2 et FUTSAL 1.

RAPPEL : Pour les confirmations de classement d'éclairage et si le propriétaire nous a autorisé à renouveler le classement de son éclairage à son échéance si aucune modification n'est intervenue, il n'est pas utile de récupérer la 1^o page signée du formulaire de demande.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BUCILLY - STADE MUNICIPAL - NNI 21300101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2022.

Date de la visite : 18/11/2025 – MM Jean Claude COLLET & Joël EUSTACHE – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T5 PN signée du propriétaire et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/03/2012
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par MM Jean Claude COLLET & Joël EUSTACHE – Membres de la CDTIS

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 59,20m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/06/2026 :

- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts à effectif réduit et les remplacer par des fixations en plastique
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Compléter les parties manquantes de la main courante côté vestiaires

CHARLY SUR MARNE - STADE GARNIER - NNI 21630101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/05/2026.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 25/08/2025 et prend connaissance des photos transmises par M. Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS montrant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Reprise de la main courante derrière les abris de touche

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/04/2035.

FAVEROLLES - STADE COMMUNAL - NNI 23020201

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 24/09/2022.

Date de la visite : 30/09/2025 – M. Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T5 PN signée du propriétaire et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 03/11/2025
- Rapport de visite effectué par M. Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission note que l'installation n'est pas clôturée (Obligatoire à partir du Niveau T5 Art. 6.3 du Règlement des T&IS)

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T6 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 67,60m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont également à réaliser avant le 30/06/2026 :

- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

MARLE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 24680101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/11/2024.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/05/2024 et prend connaissance de l'attestation de M. Dominique GODBILLE - Maire de la mairie Marle en date du 06/11/2025 et des photos transmises par Mme Manon GRESSIER – Assistante de Direction de la Mairie de Marle en date du 05/11/2025 nous informant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Installation d'un miroir dans le vestiaire joueurs visiteurs
- Traçage de la zone technique en pointillés devant les abris de touche
- Mise en conformité de la hauteur des buts à 2.44m sous la barre transversale

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/05/2034.

MARTIGNY - STADE COMMUNAL - NNI 24700101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/09/2022.

Date de la visite : 18/11/2025 – MM Jean Claude COLLET & Joël EUSTACHE – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/06/2012
- Plan des vestiaires

- Rapport de visite effectué par MM Jean Claude COLLET & Joël EUSTACHE – Membres de la CDTIS

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2026 :

- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts à effectif réduit et les remplacer par des fixations en plastique
- Reboucher le trou qui s'est formé devant le but

MONTIGNY LENGRAIN - STADE JEAN BLIN N° 2 - NNI 25140102

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 22/09/2022.

Date de la visite : 18/03/2025 – M. Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T6 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par M. Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T6 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 59m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont également à réaliser avant le 30/06/2026 :

- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs

Le document suivant est à transmettre :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

RIBEMONT - STADE MUNICIPAL MICHEL POTELET 1 - NNI 26480101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/12/2025.

Date de la visite : 04/11/2025 – M. Laurent MINETTE – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T5 PN signée du propriétaire et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 07/05/2011
- Rapport de visite effectué par M. Laurent MINETTE – Président de la CDTIS

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&S) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci- dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2026 :

- Remettre en état les bancs de touche et remplacer les plexiglass arrachés
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

SOISSONS - STADE LÉO LAGRANGE 1 - NNI 27220401

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/08/2024.

Date de la visite : 26/11/2025 – M. Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T5 PN signée du propriétaire et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 10/10/1994
- Plan de la tribune
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par M. Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&S) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci- dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2026 :

- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

1.3 Changement de niveau de classement

CORBENY - STADE MUNICIPAL - NNI 22150101

Cette installation est référencée en retrait de classement.

Date de la contre visite : 29/11/2025 – M. Dominique BLONDELLE – Membre de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 30/06/2025 et prend connaissance du rapport de contre visite de M. Dominique BLONDELLE – Membre de la CDTIS en date du 29/11/2025 nous informant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Respect des 2.50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré
- Remplacement des crochets métalliques par des fixations en plastiques

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2035.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

LAON – GYMNASSE PIERRE DE COUBERTIN - NNI 024089901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 31/05/2026.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 01/12/2025.

Remerciements

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

LAON - STADE MARCEL LEVINDREY N°1 - NNI 24080101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 16/01/2027 et l'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 07/12/2025.

Date de la visite : 18/11/2025 – M. Laurent MINETTE – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E5 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 239 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.52
- U2h Facteur d'uniformité : 0.64

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 08/12/2029.

LAON - STADE MARCEL LEVINDREY N°2 - NNI 24080102

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 16/03/2035 et l'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 13/11/2025.

Date de la visite : 18/11/2025 – M. Laurent MINETTE – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E5 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : **132** lux (sources : IM) (Eclairage moyen horizontal : requis à maintenir ≥ 200 lux minimum)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : **0.43** (requis mini en E5 : ≥ 0.5)
- U2h Facteur d'uniformité : 0.69

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 08/12/2029.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT ARTOIS

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BAPAUME - STADE HENRI GUIDET 1 - NNI 620800101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 31/10/2024.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 09/04/2024 et prend connaissance du rapport de contre visite de la CDTIS nous informant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Remplacement des crochets métalliques par des fixations en plastiques
- Traçage de la zone technique en pointillés

La Commission rappelle que la hauteur des buts n'était pas conforme lors de la visite de classement et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison (2,44 m sous la barre transversale).

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 09/04/2034.

CARVIN - STADE DES PLANTIGEONS 1 - NNI 622150201

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN PROV jusqu'au 20/03/2026.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 27/10/2025 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T5 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 20/09/2035.

LAMBRES - STADE RAYMOND MARLES 1 - NNI 624860101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 05/07/2025.

Date de la visite : 26/11/2025 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Pascal QUINTIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T4 PN signée du propriétaire.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 30/06/2026 :

- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Remplacer le plexiglass cassé du banc des officiels
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

Le document suivant est à transmettre :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

LAVENTIE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 624910101

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 05/03/2026 & l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 10/03/2029.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 16/10/2025 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T4 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 05/09/2035.

MONTIGNY EN GOHELLE - STADE PIERRE DE COUBERTIN 2 - NNI 625870102

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 14/10/2027.

Date de la visite : 25/11/2025 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Jimmy HOURDAIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'installation en Niveau T5 SYN (Date de renouvellement du revêtement : 09/09/2025) signée du propriétaire.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 09/09/2035.

SAVY BERLETTE - STADE DE L' ATRÉBATIE 1 - NNI 627850201

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 29/03/2026 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 05/09/2022.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 13/10/2025 et prend connaissance du mail et des photos transmises par M. Michaël DEPLANQUES de la Communauté de Communes de Campagnes de l'Artois le 31/10/2025 montrant la mise en place de miroir dans les vestiaires joueurs.

La Commission rappelle que la hauteur des buts n'était pas conforme le jour de la visite et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) dans les meilleurs délais et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la réception des tests in-situ, la Commission maintient le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 29/03/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

COURCELLES LES LENS - STADE JEAN MEYNCKENS 1 - NNI 622490201

Cette installation est référencée en Niveau Travaux jusqu'au 31/12/2025.

Date de la visite : 30/10/2025 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Jimmy HOURDAIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'installation en Niveau T5 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Plan d'arrosage

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 08/12/2035.

FERFAY - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 623280101

Cette installation est référencée en retrait de classement.

Date de la visite : 01/12/2025 – M. Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'installation en Niveau T6 PN signée du propriétaire.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 08/12/2035.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

HENIN BEAUMONT - Complexe Sportif F. MitterRand 1 - NNI 624270301

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 04/07/2033.

Date de la visite : 01/12/2025 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Jimmy HOURDAIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E5 signée du propriétaire.

La Commission rappelle qu'un avis préalable favorable a été donné en date du 13/01/2025 pour un E6.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 09/02/2024 :

- Eclairage moyen horizontal : 168 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.56
- U2h Facteur d'uniformité : 0.80

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : **231** lux (sources : LED) (Eclairage moyen horizontal : requis à la mise en service ≥ 250 lux minimum)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : **0.43** (requis mini en E5 : ≥ 0.5)

- U2h Facteur d'uniformité : 0.65

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 08/12/2029.

SERVINS - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 627930102

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 05/12/2027.

Date de la visite : 08/11/2025 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Didier DELMOTTE - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E7 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 96 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.22
- U2h Facteur d'uniformité : 0.47

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 08/12/2029.

2.2 Confirmation de classement

BILLY MONTIGNY - STADE PAUL GUERRE 2 - NNI 621330102

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 17/09/2026 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 28/10/2025.

Date de la visite : 02/12/2025 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Didier DELMOTTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire.

La Commission rappelle qu'un avis préalable favorable a été donné en date du 19/12/2023 pour un E7.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 24/10/2022 :

- Eclairage moyen horizontal : **149** lux (Sources : LED) (150 lux mini / E6)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.36** (≥ 0.4 / E6)
- U2h Facteur d'uniformité : **0.59** (≥ 0.6 / E6)

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 158 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.45
- U2h Facteur d'uniformité : 0.70

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 08/12/2029.

HENIN BEAUMONT - COMPLEXE SPORTIF F. MITTERRAND 2 - NNI 624270302

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 04/11/2034 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 27/10/2025.

Date de la visite : 01/12/2025 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Jimmy HOURDAIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E7 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 142 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.29
- U2h Facteur d'uniformité : 0.42

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 08/12/2027.

HENIN BEAUMONT - STADE OCTAVE BIREMBAUT 1 - NNI 624270101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 26/04/2027 et l'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 13/11/2025.

Date de la visite : 01/12/2025 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Jimmy HOURDAIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E5 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 225 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.59
- U2h Facteur d'uniformité : 0.70

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 08/12/2027.

LENS - STADE LÉO LAGRANGE 3 - NNI 624980203

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 17/09/2026 et l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 11/03/2026.

Date de la visite : 26/11/2025 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Claudian PHILIPPE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 151 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.48
- U2h Facteur d'uniformité : 0.73

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 08/12/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CALAIS - STADE DEREUDER 1 - NNI 621930501

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 03/12/2022.

Date de la visite : 08/07/2025 – Mr Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T6 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 30/06/2025

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 25/08/2035.

Pour un changement de niveau de classement en niveau T5 PN, le terrain de l'installation devra avoir les dimensions de 105mx68m ou 100mx60m sous réserve qu'une impossibilité d'extension existe du fait d'une contrainte externe. L'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des T&IS lors de la demande de classement. La surface sèche des vestiaires devra être conforme au règlement soit 20m² pour les joueurs et 8m² pour les arbitres. L'installation devra être clôturée.

FERQUES - STADE JACQUES LEWINTRE 1 - NNI 623290101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/05/2026.

Date de la contre visite : 19/11/2025 – M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 25/08/2025 et prend connaissance du rapport de contre visite de M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS en date du 19/11/2025 nous informant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Remplacement des buts
- Ajout des parties manquantes de la main courante

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 25/08/2035.

LES ATTAQUES - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 620430101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 24/11/2025.

Date de la visite : 20/11/2025 – M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T5 PN signée du propriétaire et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 11/11/2025
- Rapport de visite effectué par M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci- dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 31/01/2026 :

A réaliser avant le 31/01/2026 :

- Remplacer le couvercle du tampon du regard situé dans la zone de sécurité des 2,50m et le recouvrir par un revêtement en gazon synthétique collé
- Remplacer la section de la main courante derrière le but de gauche qui représente un danger avec les pointes de la grille

A réaliser avant le 30/06/2026 :

- Protéger les écrous du cadre de relevage des filets de buts
- Remplacer le but (côté Canal) endommagé par la présence d'une corrosion importante dans le coin supérieur côté gauche
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs et arbitres

SANGATTE - STADE DE LA PORTE DES CAPS - NNI 627740101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/07/2025 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 07/02/2021.

Date de la visite : 10/11/2025 – M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T5 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci- dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2026 :

- Refixer les barres de relevage des filets de buts
- Protéger les écrous du cadre de relevage des filets de buts
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts à effectif réduit et les remplacer par des fixations en plastique
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Opacifier les vitres des vestiaires joueurs et arbitres
- Les sanitaires réservés aux arbitres doivent être dissociés du public

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

SANGATTE - STADE PIERRE DUYSTCHE 3 - NNI 627740203

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 07/12/2027.

Date de la visite : 12/11/2025 – M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E7 signée du propriétaire et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu
- Etude d'éclairage du 17/07/2024

La Commission rappelle qu'un avis préalable favorable a été donné en date du 09/09/2024 pour un E7.

Valeurs de l'étude d'éclairage :

- Eclairage moyen horizontal : 108 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.45
- U2h Facteur d'uniformité : 0.72

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 110 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.20
- U2h Facteur d'uniformité : 0.46

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 08/12/2029.

2.2 Confirmation de classement

SANGATTE - SALLE ANDRÉ SEGARD - NNI 627749901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 10/11/2026 et l'éclairage était classé en Niveau EFutsal 3 jusqu'au 15/12/2020.

Date de la visite : 10/11/2025 – M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 480 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.56
- U2h Facteur d'uniformité : 0.72

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau EFutsal 3 jusqu'au 08/12/2029.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

BERNAVILLE - GYMNASSE DE BERNAVILLE - NNI 800869901

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 13/10/2025 – M. Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'installation en Niveau Futsal 4 signée du propriétaire.

La Commission note l'absence d'un vestiaire arbitre affecté à cette installation.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 08/12/2035.

Le document suivant est à transmettre :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

1.2 Confirmation de classement

FRIVILLE ESCARBOTIN - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 803680102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 29/01/2025.

Date de la visite : 01/12/2025 – M. Mickael SELLIER – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T7 PN signée du propriétaire.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 08/12/2035.

SALEUX - STADE ELOSYN DUCROQ - NNI 807240101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/05/2026.

Date de la visite : 18/11/2025 – M. Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T5 PN signée du propriétaire.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission prend connaissance de la dégradation importante d'un but, présentant un trou important à la base.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2026 :

- Remplacer le but endommagé à la base

Le document suivant est à transmettre :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

VERS SUR SELLE - STADE COMMUNAL - NNI 807910101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 25/10/2025.

Date de la visite : 18/11/2025 – M. Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T5 PN signée du propriétaire.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 08/12/2035.

Le document suivant est à transmettre :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

PERONNE – GYMNASSE BERANGER – NNI 806209901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 01/07/2034.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de niveau en Niveau Futsal 2 signée du propriétaire et du document transmis :

- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par MM Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS, Jean François DEBEAUVAIS – Membre de la CDTIS & Michel RAVIART – Président de la CRTIS

La Commission transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

AMIENS - COMPLEXE SPORTIF ÉMILE GUÉGAN - NNI 800211801

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 15/09/2028 et l'éclairage est classé en Niveau E5 jusqu'au 12/02/2026.

Date de la visite : 19/11/2025 – M. Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E5 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 221 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.34 (requis mini en E5 : ≥ 0.5)
- U2h Facteur d'uniformité : 0.50 (requis mini en E5 : ≥ 0.6)

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 08/12/2027.

LONGUEAU - STADE ÉMILE NOËL - NNI 804890101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 16/12/2026 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 28/07/2025.

Date de la visite : 24/11/2025 – M. Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 162 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.47
- U2h Facteur d'uniformité : 0.68

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 08/12/2029.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

DUNKERQUE - Complexe Sportif Claude Prouvoyeur 2 - NNI 591830702

Cette installation était classée en niveau T4 SYN jusqu'au 05/09/2025 dans l'attente de la transmission d'un PV des tests in situ

La Commission prend connaissance de l'engagement du propriétaire à les réaliser dans le même temps que pour l'installation « Maraichers 2 », suite à un oubli.

La Commission prononce le maintien du classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 02/06/2026.

En l'absence de réception de ce PV à cette échéance, l'installation sera mise en retrait de classement et aucune compétition ne pourra plus y être programmée.

LA MADELEINE - STADE JEAN CARPENTIER 2 - NNI 593680202

Cette installation était classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 26/03/2023.

Date de la visite : 06/03/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS & Mr Hubert MORENT – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T6 SYN (Date de mise en service – 05/11/2011) signée du propriétaire et du document transmis :

- Plan des vestiaires

La Commission constate que la hauteur du but 1 n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission, pour instruire le dossier, demande la transmission du rapport des tests in-situ de maintien de classement à échéance décennale (05/11/2021).

La Commission constate l'absence de vestiaires joueurs et arbitres conforme règlementairement et affectable à cette installation.

Dans l'attente de la transmission du PV d'essais, la Commission suspend sa décision de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

SAINGHIN EN WEPPEs - STADE BETRANCOURT 1 - NNI 595240101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/06/2024.

Date de la visite : 02/05/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS et Mr Gaëlle DUBREUCQ – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS et Mr Gaëlle DUBREUCQ – Membre de la CDTIS

La Commission rappelle que la zone technique doit être tracée en **pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (cf. Art 3.5 du Règlement des T&S) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 59,60m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/06/2026 :

- Protéger les écrous du cadre de relevage des filets de buts
- Repositionner les perches à l'arrière des buts
- Remettre en état la casquette du banc de touche de droite

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

1.3 Changement de niveau de classement

DUNKERQUE - STADE DES MARAÎCHERS 2 - NNI 591830802

Cette installation est référencée en retrait de classement.

Date de la visite : 28/11/2025 – MM Michel RAVIART – Président de la CRTIS et Daniel BERTELOOT - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'installation en Niveau en T5 SYN (Date de changement de revêtement : 02/12/2025) signée du propriétaire et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 08/12/2025
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que les vestiaires doivent rester inaccessibles au public et note l'absence de sanitaires pour les spectateurs.

La Commission note que les tracés des longueurs des Foot A8 ne sont pas conformes car ils ont bien été tracés à 2,50m de la ligne de but mais lignes du Foot A8 incluses.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la réception des tests in-situ, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 SYN PROV jusqu'au 02/06/2026 (Date du changement de revêtement + 6 mois).

WALLON CAPPEL - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 596340101

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 07/11/2025 et prend connaissance du rapport de contre visite de Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Respect des 2.50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré
- Retrait des perches tenant les filets de buts

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&S) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 07/11/2035.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

DUNKERQUE - STADE DES MARAÎCHERS 2 - NNI 591830802

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 03/06/2026.

Date de la visite : 30/11/2025 – MM Michel RAVIART – Président de la CRTIS et Daniel BERTELOOT – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire.

Valeurs de l'étude d'éclairement du 10/04/2025 :

- Eclairage moyen horizontal : 103 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.47
- U2h Facteur d'uniformité : 0.70

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : **100** lux (sources : LED) (Eclairage moyen horizontal : requis à la mise en service \geq 150 lux minimum pour un E6)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.42
- U2h Facteur d'uniformité : 0.64

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 08/12/2029.

FLEURBAIX - STADE MAURICE HUCHETTE 1 - NNI 623380101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 16/02/2031.

Date de la visite : 30/11/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire et du document transmis :

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 160 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.40
- U2h Facteur d'uniformité : 0.68

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 08/12/2029.

FLEURBAIX - STADE MAURICE HUCHETTE 3 - NNI 623380103

Cette installation est référencée en retrait de classement.

Date de la visite : 30/11/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire et du document transmis :

- Etude d'éclairage du 16/07/2025

Valeurs de l'étude d'éclairage du 19/02/2024 avec un avis préalable éclairage le 14/05/2024 :

- Eclairage moyen horizontal : 183 Lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.51
- U2h Facteur d'uniformité : 0.73

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 160 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.40
- U2h Facteur d'uniformité : 0.68

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 08/12/2029.

LOOS - COMPLEXE SPORTIF 2 - NNI 593600102

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 25/03/2026.

Date de la visite : 30/11/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E5 signée du propriétaire et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu avec implantation des mâts
- Etude d'éclairage du 22/07/2021

La Commission rappelle qu'un avis préalable favorable a été donné en date du 15/09/2025 pour un E6.

Valeurs de l'étude d'éclairage :

- Eclairage moyen horizontal : 231 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.55
- U2h Facteur d'uniformité : 0.74

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : **204** lux (sources : LED) (Eclairage moyen horizontal : requis à la mise en service ≥ 250 lux minimum)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : **0.41** (requis mini en E5 : ≥ 0.5)
- U2h Facteur d'uniformité : 0.69

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 08/12/2029.

2.2 Confirmation de classement

BAISIEUX - COMPLEXE SPORTIF CLAUDE GRUSON 2 - NNI 590440102

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 05/09/2025 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 13/11/2025

Date de la visite : 01/11/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E7 signée du propriétaire et du document transmis :

- Etude d'éclairage du 18/07/2025

Valeurs de l'étude d'éclairage :

- Eclairage moyen horizontal : 179 lux
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.57
- U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.79
- Angle inclinaison : 65.8
- GR : 46,2
- IRC : 70
- TC : 5700 (Blanc froid)

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 164 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.44
- U2h Facteur d'uniformité : 0.65

Au regard des informations qui lui sont communiquées et en l'absence de classement de l'installation, qui ne permet pas de classer l'éclairage, la Commission référence l'éclairage de cette installation en Niveau EEntraînement jusqu'au 08/12/2029.

La Commission rappelle qu'elle est toujours en attente du rapport des tests in-situ, qui devait être transmis pour le 05/09/2025 et que les travaux repris ci-dessous n'ont toujours pas été levés :

- Réparer le revêtement de l'aire de jeu détérioré à certains endroits (Décollement)
- Supprimer les attaches du filet « type collier de serrage Colson » et les remplacer par des fixations en plastique sur le montant des buts
- Mise en place d'une protection sur les écrous du cadre de relevage des filets de buts
- Remettre en état la barre de relevage des filets de buts
- Remplacer le filet arraché d'un des buts des terrains réduits

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

QUERENAING - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 594800101

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 21/01/2024.

Date de la visite : 25/11/2025 – Mr Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'installation en Niveau Foot A8 PN.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Foot A8 PN jusqu'au 08/12/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

MAUBEUGE – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 593920101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 31/12/2025 et l'éclairage est classé en Niveau E5 jusqu'au 13/01/2027.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T3 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué le 16/10/2025 par MM Michel RAVIART - Président de la CRTIS et Gille BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission propose le maintien de classement de l'installation en Niveau T3 PN et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

RAISMES - Stade De La Patte D' Oie 3 (syn) - NNI 594910303

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/09/2032.

Date de la visite : 30/10/2025 – MM Jérémy DENOYELLE & Pierre PISKORZ – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E7 signée du propriétaire et du document transmis :

- Etude d'éclairage du 16/07/2025

Valeurs de l'étude d'éclairage :

- Eclairage moyen horizontal : 151 lux (Sources : LED)

- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.34
- U2h Facteur d'uniformité : 0.60

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 110 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.25
- U2h Facteur d'uniformité : 0.49

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 08/12/2029.

2.2 Confirmation de classement

ESCAUDAIN - STADE MUNICIPAL N°2 - NNI 592050102

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2034 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 07/12/2025.

*Date de la visite : 18/11/2025 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Pascal LESAIN*T

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 163 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.42
- U2h Facteur d'uniformité : 0.61

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 08/12/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

ALLONNE - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 600090103

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 18/11/2025 – M. Gilles BLEVENNEC – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T7 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 02/04/2019

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 08/12/2035.

ALLONNE - STADE MUNICIPAL 4 - NNI 600090104

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 18/11/2025 – M. Gilles BLEVENNEC – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T7 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 02/04/2019

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 08/12/2035.

GRANDVILLIERS - SALLE DES SPORTS - NNI 602869901

Cette installation n'existant pas dans la base de données.

Date de la visite : 21/10/2025 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & M. Gilles BLEVENNEC – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'installation en Niveau Futsal 4 signée du propriétaire et des documents transmis :

- PV CDS du 28/01/2021
- Plan des vestiaires

- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS et M. Gilles BLEVENNEC – Membre de la CDTIS

Au regard des informations qui lui sont communiquées et compte tenu des largeurs des zones de dégagements inférieures à 1m sur les deux longueurs, la Commission ne peut pas classer cette installation.

Pour permettre le classement de cette installation, des protections devront être installées sur les deux longueurs où la largeur de l'aire de jeu est réduite.

1.2 Confirmation de classement

MAIGNELAY MONTIGNY - STADE USINE MINIGRIP - NNI 603740201

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 17/01/2032.

Date de la visite : 02/12/2025 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T7 PN signée du propriétaire et des documents transmis :

- Plan des nouveaux vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci- dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2026 :

- Remplacer les buts et les filets en mauvais état

ST AUBIN EN BRAY - STADE DES 4 VENTS - NNI 605670101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 20/09/2031 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 17/05/2028.

Date de la visite : 20/11/2025 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T5 PN signée du propriétaire et des documents transmis :

- Autorisation d'Ouverture au Public du 21/11/2025
- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci- dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2026 :

- o Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

VERNEUIL EN HALATTE - STADE GÉRARD LEVEL 3 - NNI 606702103

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 01/07/2025.

La Commission Prend connaissance du rapport de visite de Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS de l'Oise nous informant qu'à la suite d'une visite de classement, l'installation avait été saccagée par des sangliers en 2023 et que depuis l'installation était restée à l'abandon et qu'aucune compétition ni entraînement n'avait lieu dessus.

La Collectivité renonce au renouvellement du classement de l'installation.

**La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.
L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

1.3 Changement de niveau de classement

ATTICHY - STADE B.FOURNET - NNI 600250101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/05/2026.

Date de la visite : 27/11/2025 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & M. Alain CAILLET – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T5 PN signée du propriétaire.

La Commission note que l'installation ne fera plus partie des équipements sportifs de la collectivité à la fin de la saison 2025/2026.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et à la demande du propriétaire, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2026 et sera mise ensuite en retrait de classement.

CEMPIUS - STADE MUNICIPAL - NNI 601360101

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 25/08/2025 et prend connaissance du rapport de contre visite de M. Gilles BLEVENNEC – Membre de la CDTIS en date du 29/10/2025 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Mise en conformité de la hauteur des buts à 2.44m sous la barre transversale
- Respect des 2.50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré

La Commission attire l'attention sur la nécessité de maintenir la couverture végétale devant les buts.

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 25/08/2035.

LABOISSIERE EN THELLE - STADE LOUIS SENAUD - NNI 603300101

Cette installation est référencée en retrait de classement.

Date de la contre visite : 26/11/2025 – M. Gilles BLEVENNEC – Membre de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 07/11/2025 et prend connaissance du rapport de contre visite de M. Gilles BLEVENNEC – Membre de la CDTIS en date du 26/11/2025 nous informant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Respect des 2.50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré
- Ajout des parties manquantes de la main courante
- Installation d'un lavabo et d'un miroir dans les vestiaires joueurs

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci- dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2026 :

- Porter la longueur des bancs de touche de 2m à 2,50m

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

CHAUMONT EN VEXIN - PLAINE DES SPORTS VEXIN THELLE 1 - NNI 601430101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 24/04/2030 et l'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 13/11/2025.

Date de la visite : 10/11/2025 – M. Gilles BLEVENNEC – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E5 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 229 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.51
- U2h Facteur d'uniformité : 0.65

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 08/12/2027.

CHAUMONT EN VEXIN - PLAINE DES SPORTS VEXIN THELLE 2 - NNI 601430102

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 16/03/2035 et l'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 13/11/2025.

Date de la visite : 10/11/2025 – M. Gilles BLEVENNEC – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E5 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : **190** lux (sources : IM) (Eclairage moyen horizontal : requis à maintenir ≥ 200 lux minimum)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.46** (requis mini en E5 : ≥ 0.5)
- U2h Facteur d'uniformité : 0.69

Au regard de ces informations et malgré les valeurs limites relevées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 30/06/2026. Elle attire l'attention du propriétaire sur une action nécessaire d'entretien de cet éclairage pour maintenir un niveau de classement E5.

VERNEUIL EN HALATTE - STADE GÉRARD LEVEL 2 - NNI 606700102

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 23/09/2028 et l'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 13/09/2025.

Date de la visite : 24/11/2025 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E5 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 321 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.68
- U2h Facteur d'uniformité : 0.85

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 08/12/2029.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

NOYERS ST MARTIN - STADE MUNICIPAL - NNI 604700101

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 19/09/2033.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage niveau E6 signée du propriétaire en date du 04/12/2025 et du document transmis :

- Etude d'éclairage du 27/11/2025

Valeurs de l'étude d'éclairage :

- Eclairage moyen horizontal : 161 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.45
- U2h Facteur d'uniformité : 0.66
- Angle inclinaison : 68
- GR : 45

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E6.

Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.

2.5 Affaires diverses

P.V validé par Michel RAVIART
Président de la CRTIS de la LFHF
Le 09/12/2025

